

PRÉFECTURE
DE LA SAVOIE

POLITISCHES DEPARTEMENT
DATUM 24. 1870 CONTR. N° 215

Chambéry, le 22 8^{6.0} 1870

CABINET DU PRÉFET

26 27.
Réf. v. Eggenlig.

Am. Solari. V. y. h.
24. X. 70.

Monsieur le Président

Notre France fait de superbes efforts pour repousser l'invasion d'un ennemi sans merci. La Savoie que j'ai l'honneur d'administrer se prépare à faire tout son devoir si l'exécration invasion arrive jus qu'à elle. Elle étudie ses moyens de défense locale et organise ses ressources. Mais pour combiner avec sûreté ses plans de résistance elle aurait besoin d'être fixée sur une question pour elle d'extrême importance.

Une partie du territoire de la Savoie a été neutralisée par les traités. Cette neutralité stipulée en faveur de la Suisse a été mise sous sa protection. Ce qu'il nous importerait de savoir c'est, au cas où les

Antony and Fritz 3.



Prussiens arriveraient jusqu'à nous, si la Confédération
Helvétique exigeait et au besoin ferait respecter
par la force de ses armes la neutralité stipulée
par elle et pour elle.

Je prends la liberté, Monsieur le Président,
de solliciter respectueusement de vous une réponse
qui puisse nous éclairer sur une si grave question
et nous permettre de donner à nos résolutions et
à nos préparatifs une saine direction. Vous excuserez
cette liberté inspirée par des sollicitudes patriotiques
aux quelles la généreuse Suisse ne peut demeurer
indifférente.

J'espère que vous consentirez à mettre fin
à nos douloureux et inquiétants incertitudes.
Au nom de la Savoie comme au nom de la France
j'ose vous en remercier par avance.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'avan-
-ce de ma haute considération

Le Préfet de la Savoie
Eugène Guiter

04. 11. 70

Antwort: So sei die J. Kräfte der Dammung auf seine Ansprüche zu vermindern;
 Nach den besprochenen Umständen sei die Neutralität der Dammung anzu-
 setzen und auf denjenigen Teil zu beschränken, der sich nicht auf einen
 Linie findet, die von Uster (diese Stadt eingeschlossen) zum nächstgelegenen Elfer
 der Dammung ansetzt, wie in der Karte zu sehen ist und wie es in d.
 Uster gesagtes Brief o. er bestimmt wurde, dass: diesen Teil der
 Dammung keine anderen Grenzspalten zuzugewiesen irgend einer Masse für
 sich aufstellen oder durchzuführen können, mit Ausnahme derjenigen, welche
 die Dammung - Grenzspalten selbst aufstellen für die beiden Uster.

Der Dammung. Einvernehmlich wird beschlossen auf diese
 Grundlinie der Dammung keine neuen Grenzspalten, dass durchgehende
 in die benachbarten neutralen Gebiete der Dammung einzuweisen o.
 zu tun ist es auf den Umständen derjenigen Dammung oder
 militärischen Maßregeln vorzugehen, welche die Maßnahme der neu-
 hagenmiser Dammung Dammung notwendig werden.

Sollte die Dammung in anderen Fällen geschehen, so muss die
 Dammung ganz anders verfahren u. nicht abgehandelt werden.
 Prot. Dammung und geol. Uster.

24.X.70.

Prot. Dammung.
 Uster.

4531

Bundesrath vom 28. Octbr 1870.

Chamberlay 22. J.

Freiherr von Savoyen.

Erzog von Montenuovo.

Prinz von ...

Dr. J. J. ...

107 X 48